

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

NOVAPIERRE ALLEMAGNE

Société civile de placement immobilier à capital variable

Siège social : 8, rue Auber, 75009 Paris

798 920 427 R.C.S. Paris

Capital statutaire : 200 M€, divisé en 100 000 000 parts de 200 €. Capital effectif au 31/12/2015 €

Avis de convocation

Les associés de la SCPI NOVAPIERRE ALLEMAGNE sont convoqués en assemblée générale mixte le 29 juin 2016 à 14h30 à l'Institut Goethe – 17, avenue d'Iéna – 75016 PARIS. Les associés sont appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I/ Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
2. Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes ;
3. Affectation des résultats ;
4. Approbation de la valeur comptable ;
5. Approbation de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution ;
6. Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

II/ Texte des résolutions

Première Résolution

L'assemblée générale ayant pris connaissance des rapports présentés par la société de gestion et le Conseil de surveillance, ainsi que du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils lui ont été soumis.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale prend acte du rapport spécial établi par le Commissaire aux comptes concernant les conventions soumises à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier, et en approuve les conclusions.

Troisième Résolution

L'assemblée générale approuve l'affectation et la répartition du résultat comme suit :

Bénéfice de l'exercice	2 164 269 €
Report à nouveau en début d'exercice	85 759 €
Total distribuable	2 250 028 €
Dividendes distribués	1 877 307 €
Report à nouveau en fin d'exercice	372 721 €

En conséquence, le dividende unitaire revenant à chacune des parts en pleine jouissance est arrêté à 8,10 €.

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale approuve la valeur comptable de la SCPI, telle qu'elle est déterminée par la société de gestion, qui s'élèvent au 31 décembre 2015 à :

La valeur comptable	74 440 504 € soit 216 € par part
---------------------	----------------------------------

Cinquième Résolution

L'assemblée générale prend acte, telle qu'elle est déterminée par la société de gestion, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution de la SCPI qui s'élèvent au 31 décembre 2015 à :

La valeur de réalisation	77 265 504 € soit 224 € par part
La valeur de reconstitution	90 260 560 € soit 262 € par part

Sixième Résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales de dépôts et de publicité et généralement faire le nécessaire.

1602838